

# **Commission des alcools et des jeux de l'Ontario**

**États financiers**

**31 mars 2024**

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
<b>États financiers</b>	
Énoncé de responsabilité de la direction quant à la présentation de l'information financière	3
Rapport de l'auditeur indépendant	4
État de la situation financière	6
État des résultats et du déficit accumulé	7
État de la variation de la dette nette	8
État des flux de trésorerie	9
Notes afférentes aux états financiers	10



**Alcohol and Gaming Commission of Ontario**  
90 Sheppard Avenue East  
Suite 200  
Toronto ON M2N 0A4  
416-326-8700 or 1-800-522-2876 (toll free in Ontario)  
agco.ca

**Commission des alcools et des jeux de l'Ontario**  
90, avenue Sheppard Est  
Bureau 200  
Toronto (Ontario) M2N 0A4  
416-326-8700 ou 1-800-522-2876 (sans frais en Ontario)  
agco.ca/fr

## Énoncé de responsabilité de la direction quant à la présentation de l'information financière

Les états financiers ci-joints de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario ont été préparés par la direction conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public et, selon le cas, comprennent des montants fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction. Les états financiers ont été établis en bonne et due forme selon un seuil d'importance relative raisonnable, et sont fondés sur les renseignements disponibles au 31 juillet 2024.

La direction est responsable de l'intégrité des états financiers et possède un système de contrôle interne conçu pour fournir une assurance raisonnable que les actifs sont protégés et que l'information financière fiable est disponible en temps opportun. Le système comprend des politiques et procédures formelles et une structure organisationnelle qui prévoit une délégation de pouvoir et une séparation des responsabilités appropriées.

Le conseil d'administration veille à ce que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière d'information financière et de contrôle interne par le biais d'un comité des finances, de la vérification et de la gestion des risques (FARM). Le comité FARM rencontre régulièrement la direction et la vérification interne en vue d'examiner les politiques et les procédures.

Les états financiers ont été examinés par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité du vérificateur général consiste à indiquer si, à son avis, les états financiers sont préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Le rapport de vérification, qui figure à la page suivante, décrit la portée de l'examen et de l'opinion du vérificateur.

Au nom de la direction :

Karin Schnarr

Directeur général et registraire

Date : 31 juillet 2024

Joseph Pittari

Directrice générale de l'administration

Date : 31 juillet 2024



## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

### Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (la « CAJO »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et les états des résultats et du déficit accumulé, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la CAJO au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de son exploitation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de la CAJO conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à mon audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la CAJO à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la CAJO a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la CAJO.

### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles

sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la CAJO;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la CAJO à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la CAJO à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,



Toronto (Ontario)  
Le 31 juillet 2024

Shelley Spence, CPA, CA, ECA

## Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

### État de la situation financière (en milliers de dollars)

Au 31 mars 2024	Note(s)	2024	2023 Redressés (Note 2b)
<b>Passif</b>			
Produits et charges à payer	<a href="#">3</a>	18 198 \$	9 465 \$
Revenus non acquis	<a href="#">4</a>	11 479	10 844
Autres avantages sociaux futurs	<a href="#">5</a>	9 613	7 876
Dépôts des clients	<a href="#">6</a>	1 320	1 086
		<b>40 610</b>	<b>29 271</b>
<b>Actifs financiers</b>			
Trésorerie		—	—
Comptes débiteurs		51	13
Montant à recevoir de la province	<a href="#">13</a>	25 813	12 472
Montant à recevoir de Jeux en ligne Ontario	<a href="#">14</a>	1 316	2 703
		<b>27 180</b>	<b>15 188</b>
<b>Dette nette</b>		<b>(13 430)</b>	<b>(14 083)</b>
<b>Actifs non financiers</b>			
Immobilisations corporelles	<a href="#">7</a>	12 277	13 067
Charges payées d'avance		1 153	1 016
		<b>13 430</b>	<b>14 083</b>
<b>Déficit accumulé</b>		<b>— \$</b>	<b>— \$</b>

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.

Au nom du conseil d'administration :



Président du conseil d'administration



Président, Comité des finances, de la vérification et de la gestion des risques

## Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

### État des résultats et du déficit accumulé (en milliers de dollars)

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024	Note(s)	2024 Budget	2024 Chiffres réels	2023 Chiffres réels redressés (Note 2b)
<b>Revenus</b>				
Droits de licence et d'inscription	<a href="#">8</a>	63 393 \$	43 622 \$	43 948 \$
Redevances réglementaires – Secteur des jeux	<a href="#">9</a>	61 046	43 510	31 277
Recouvrement des coûts auprès de Jeux en ligne Ontario	<a href="#">14</a>	13 124	11 360	9 474
Redevances réglementaires - Secteur des courses de chevaux		9 578	7 185	7 180
Autres revenus		151	31	96
		<b>147 292</b>	<b>105 708</b>	<b>91 975</b>
<b>Dépenses</b>				
Traitements et salaires		85 418	88 678	74 805
Services		30 790	13 296	13 064
Avantages sociaux	<a href="#">5</a>	18 019	20 597	16 366
Amortissement des immobilisations	<a href="#">7</a>	2 405	2 117	1 942
Transports et communications corporelles		1 546	1 303	1 386
Fournitures et équipement		968	1 148	750
		<b>139 146</b>	<b>127 139</b>	<b>108 313</b>
<b>Déficit annuel provenant des activités opérationnelles</b>			<b>(21 431)</b>	<b>(16 338)</b>
<b>Contribution de la province</b>	<a href="#">13</a>		<b>21 431</b>	<b>16 338</b>
<b>Déficit annuel</b>			<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Déficit accumulé au début de l'exercice</b>			<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Déficit accumulé à la fin de l'exercice</b>			<b>— \$</b>	<b>— \$</b>

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.

## Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

### État de la variation de la dette nette (en milliers de dollars)

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024	Note(s)	2024 Budget	2024 Chiffres réels	Chiffres réels redressés de 2023 (Note 2b)
<b>Déficit annuel</b>			— \$	— \$
Acquisition des immobilisations corporelles	<a href="#">7</a>	(2 557)	(1 327)	(795)
Amortissement des immobilisations corporelles	<a href="#">7</a>	2 405	2 117	1 942
(Augmentation) des charges payées d'avance		—	(137)	(644)
		<b>(152)</b>	<b>653</b>	<b>503</b>
<b>Diminution (augmentation) de la dette nette</b>		<b>(152)</b>	<b>653</b>	<b>503</b>
<b>Dette nette au début de l'exercice</b>		<b>(14 083)</b>	<b>(14 083)</b>	<b>(14 586)</b>
<b>Dette nette à la fin de l'exercice</b>		<b>(14 235) \$</b>	<b>(13 430) \$</b>	<b>(14 083) \$</b>

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.

## Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

### État des flux de trésorerie (en milliers de dollars)

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024	2024	2023 Redressés (Note 2b)
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Déficit annuel	— \$	— \$
<b>Éléments sans effet sur la trésorerie :</b>		
Amortissement des immobilisations corporelles	2 117	1 942
<b>Variations des soldes hors trésorerie :</b>		
Augmentation des créditeurs et des charges à payer	8 733	167
Augmentation (diminution) des revenus non acquis	635	(4 139)
Augmentation des autres avantages sociaux futurs	1 737	631
Augmentation des dépôts des clients	234	450
(Augmentation) Diminution des comptes débiteurs	(38)	409
Diminution du montant à recevoir de Jeux en ligne Ontario	1 387	5 181
(Augmentation) des charges payées d'avance	(137)	(644)
(Augmentation) diminution du montant à recevoir de la province	(13 341)	(3 202)
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement</b>	<b>1 327</b>	<b>795</b>
<b>Activités d'investissement en immobilisations</b>		
Acquisition des immobilisations corporelles	(1 327)	(795)
<b>Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement en immobilisations</b>	<b>(1 327)</b>	<b>(795)</b>
<b>Augmentation (diminution) nette de la trésorerie</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Trésorerie au début de l'exercice</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Trésorerie à la fin de l'exercice</b>	<b>— \$</b>	<b>— \$</b>

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.

## Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

### Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

#### 1. Nature des activités

La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) est un organisme de réglementation provincial de l'Ontario qui relève du ministère du Procureur général (ministère). La CAJO a été créée le 23 février 1998 en vertu de la *Loi de 1996 sur la réglementation des alcools et des jeux et la protection du public*, qui a été modifiée en 2018 et dont le nom a été changé suite à la *Loi de 1996 sur la réglementation des alcools, du cannabis et des jeux et la protection du public*. Le 29 novembre 2021, la Loi de 1996 sur la réglementation des alcools, du cannabis et des jeux et la protection du public a été abrogée et la Loi de 2019 sur la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (Loi sur la CAJO) a été promulguée, maintenant la CAJO sous un nouveau statut.

La CAJO est responsable de la réglementation des industries et des secteurs des alcools, des jeux et des courses de chevaux, ainsi que de la vente au détail de cannabis, en respectant les principes d'honnêteté et d'intégrité et en veillant à l'intérêt public. La CAJO veille ainsi à l'application de la *Loi de 2019 sur les permis d'alcool et la réglementation des alcools*, de la *Loi de 2019 sur la réglementation des jeux*, de la *Loi de 2015 sur les licences de courses de chevaux* et de la *Loi de 2018 sur les licences liées au cannabis*. Elle veille également à l'application du Décret 1413/08 sur les licences de loterie pour les organismes de bienfaisance.

iGaming Ontario a été créé le 6 juillet 2021 en tant que société filiale de la CAJO. Voir la [note 14](#) pour obtenir de plus amples renseignements sur la relation de la CAJO avec Jeux en ligne Ontario.

La CAJO étant un organisme de réglementation dont le conseil d'administration relève du ministère du Procureur général, le pouvoir d'engager des dépenses annuelles de l'organisme provient du budget des dépenses du ministère, tel qu'il est approuvé par l'Assemblée législative de l'Ontario. La CAJO est financée à l'aide d'une combinaison de revenus provenant du Trésor et de frais facturés aux secteurs réglementés (droits et recouvrements de coûts).

Aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la CAJO est exempte de l'impôt sur le revenu.

#### 2. Principales méthodes comptables

##### a) Principe comptable

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables pour le secteur public canadien (NCSP) établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public du Canada.

## Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

### Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

#### 2. Principales méthodes comptables (suite)

##### **b. Modifications apportées aux méthodes comptables - Mise en œuvre du SP 3400, Revenus**

Le 1<sup>er</sup> avril 2023, la CAJO a mis en œuvre le chapitre SP 3400, *Revenus*, conformément aux dispositions transitoires énoncées dans la norme et aux exigences relatives aux modifications apportées aux méthodes comptables dans le SP 2120, *Modifications comptables*. Les répercussions de la mise en œuvre du SP 3400 sont décrites ci-dessous.

Le SP 3400 établit des normes sur la façon de comptabiliser et de déclarer les types courants de revenus dans le secteur public qui ne sont pas abordés dans une norme individuelle dans le manuel de CSP. Plus précisément, le SP 3400 fait la distinction entre les revenus provenant d'opérations qui comprennent des obligations de prestation (« opération avec contrepartie ») et les transactions qui n'ont pas d'obligations de prestation (« opération sans contrepartie »).

La CAJO a adopté la norme le 1<sup>er</sup> avril 2023 et a appliqué les exigences de cette norme rétroactivement en procédant à un retraitement de la période précédente.

##### Opérations ayant des obligations de prestation

En vertu du chapitre SP 3400, la CAJO comptabilise les revenus provenant d'opération avec contrepartie lorsqu'elle s'acquitte d'une obligations de prestation en fournissant les biens ou des services promis à un payeur. Une obligation de prestation est satisfaite sur une période ou à un moment donné, selon les caractéristiques des biens ou des services promis. Les revenus sont évalués au montant de la contrepartie à laquelle la CAJO s'attendait à avoir droit en échange des biens ou des services promis.

##### Opérations sans obligations de prestation

En vertu du SP 3400, la CAJO comptabilise les revenus provenant d'opération sans contrepartie lorsqu'elle a le pouvoir législatif de réclamer ou de conserver un afflux de ressources économiques et définit une opération ou un événement antérieur qui donne lieu à un actif. Les revenus sont évalués au montant des espèces ou valeurs en espèce reçues ou à recevoir.

La mise en œuvre du chapitre SP 3400 a eu une incidence importante sur la comptabilisation des licences et des inscriptions par la CAJO. Voir ci-dessous pour une description de l'incidence sur chaque source de revenus :

- Licences et inscriptions – Précédemment, la CAJO a constaté d'avance et amorti les revenus relatifs aux licences de manière équitable sur la durée de la licence. Le chapitre SP 3400 exige que la CAJO comptabilise les revenus au moment de la

## Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

### Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

#### 2. Principales méthodes comptables (suite)

délivrance de la licence au client, car il n'y a pas d'obligation de prestation continue après la délivrance de la licence. Les revenus reçus d'avance se rapportent aux paiements reçus des clients avant la délivrance des licences.

- Redevances réglementaires – Précédemment, la CAJO a constaté d'avance les revenus pour les recouvrements de coûts perçus qui dépassaient les dépenses réelles engagées au cours de l'exercice. Étant donné qu'il s'agit d'opération sans contrepartie sans obligations de prestation, le chapitre SP 3400 exige que la CAJO comptabilise les revenus après avoir exercé son pouvoir législatif en émettant une facture à une organisation.

Les méthodes comptables de la CAJO relatives à ses sources de revenus sont présentées en détail à la [note 2e](#). Le montant de l'ajustement pour chaque poste des états financiers concerné par l'adoption du chapitre SP 3400 pour l'exercice en cours et les années antérieures est présenté dans le tableau ci-dessous.

#### i) Incidence sur l'excédent ou le déficit

	<b>Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023</b>
Déficit annuel – comme il a été déclaré précédemment	— \$
Augmentation (diminution) attribuable au changement concernant le moment de la constatation pour :	
Droits de licence et d'inscription	2 171
Redevances réglementaires - secteur des jeux	(1 323)
Contribution de la province	(848)
Déficit annuel – comme il a été redressé pour l'adoption du SP 3400	— \$

## Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

### Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

#### 2. Principales méthodes comptables (suite)

ii) Incidence sur l'actif et le passif

<b>Au 1er avril 2022</b>	<b>Comme il a été déclaré précédemment</b>	<b>Rajustements du SP 3400</b>	<b>Comme ils ont été redressés</b>
Revenus non acquis	32 958 \$	(17 975 \$)	14 983 \$
Dépôts des clients	7 720	(7 084)	636
Montant à recevoir de la province	34 329	(25 059)	9 270

<b>Au 31 mars 2023</b>	<b>Comme il a été déclaré précédemment</b>	<b>Rajustements du SP 3400</b>	<b>Comme ils ont été redressés</b>
Revenus non acquis	37 296 \$	(26 452 \$)	10 844 \$
Dépôts des clients	7 317	(6 231)	1 086
Montant à recevoir de la province	45 155	(32 683)	12 472

#### c. Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction exerce son jugement et qu'elle utilise des hypothèses et des estimations qui ont une incidence sur les montants inscrits au titre des actifs et des passifs à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des revenus et des dépenses comptabilisés au cours des périodes visées.

Les éléments nécessitant l'utilisation d'estimations significatives comprennent : la durée de vie utile des immobilisations corporelles, des autres avantages sociaux futurs et des charges à payer.

Les estimations reposent sur les meilleures informations disponibles au moment de la préparation des états financiers et sont révisées chaque année pour tenir compte des nouvelles informations disponibles. Les résultats réels pourraient différer des présentes estimations.

## Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

### Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

#### 2. Principales méthodes comptables (suite)

##### d. Devise

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens.

À la date de l'opération, les revenus ou les dépenses dans une monnaie autre que la monnaie de fonctionnement de la CAJO sont constatés en dollars canadiens au taux de change en vigueur à cette date. Les gains et pertes de réévaluation découlant des éléments libellés en devises n'ont aucune incidence sur la CAJO, car sa trésorerie, y compris les taux de change, relève du ministère des Services au public et aux entreprises, qui en assure la gestion sans frais.

##### e. Constatation des revenus

(i) Revenus provenant d'opérations ayant des obligations de prestation

###### Droits de licence et d'inscription

Les revenus provenant des licences et des inscriptions perçus des secteurs des jeux, de l'alcool, de la vente au détail de cannabis et des courses de chevaux sont comptabilisés lorsque la licence ou l'inscription est fournie au client. Les revenus provenant de la délivrance de licences sont constatés en fonction du prix de transaction précisé dans les modalités de vente. Le paiement de la transaction n'est pas remboursable et est dû lorsque le client demande l'achat ou le renouvellement d'une licence. Se reporter à la [Note 9](#) pour plus de détails sur les droits de licence et d'inscription répartis par secteur réglementé.

###### Recouvrement des coûts auprès de Jeux en ligne Ontario

La CAJO fournit des services à Jeux en ligne Ontario en vertu d'une entente sur les ressources partagées. Les obligations de prestation de la CAJO relativement à ces services sont satisfaites au fil du temps grâce à la prestation de services. Le prix de la transaction est égal aux coûts engagés par la CAJO pour fournir ces services. Voir la [Note 14](#) pour plus de détails.

## Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers  
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024  
(en milliers de dollars)

### 2. Principales méthodes comptables (suite)

#### ii) Recettes provenant d'opérations sans obligations de prestation

##### Redevances réglementaires - secteur des jeux

Redevances réglementaires - Le secteur des jeux comprend principalement les redevances réglementaires imposées à la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (SLJO), aux exploitants de casinos conventionnels et aux exploitants de jeux sur Internet. La CAJO a le pouvoir législatif d'ordonner les paiements de la SLJO et de Jeux en ligne Ontario en vertu de la *Loi de 2019 sur la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario*. De plus, en vertu des ententes d'exploitation entre la SLJO et ses exploitants de casinos conventionnels et des ententes d'exploitation entre Jeux en ligne Ontario et ses exploitants de jeux en ligne, les exploitants de casinos conventionnels et les exploitants de jeux en ligne sont responsables du paiement des coûts facturés par la CAJO pour la régulation de ces marchés. La CAJO comptabilise les revenus en faisant payer ces entités au moyen de factures. Les revenus constatés sont basés sur le montant précisé dans la facture. Se reporter à la [Note 9](#) pour plus de détails sur ces redevances réglementaires concernant le recouvrement des coûts, réparti par types principaux.

##### Redevances réglementaires - secteur des courses de chevaux

La CAJO facture des redevances réglementaires aux exploitants d'hippodromes en Ontario afin de payer une partie des coûts de réglementation de la conduite des courses de chevaux en Ontario. Ces redevances sont principalement composées de frais annuels fixes facturés à Woodbine Entertainment Group (WEG) pour le compte des exploitants d'hippodromes. La CAJO comptabilise les revenus lorsqu'elle recouvre les paiements auprès de WEG au moyen de factures. Les revenus constatés sont basés sur le montant précisé dans la facture.

##### Amendes

En vertu de l'article 14 de la *Loi sur la CAJO*, des sanctions pécuniaires peuvent être imposées relativement aux infractions aux lois sur l'alcool, le cannabis, les jeux et les courses de chevaux ou à tout règlement pris en application de celles-ci. En vertu du paragraphe 12 (2) de la *Loi sur la CAJO*, les sanctions pécuniaires ne peuvent être utilisées qu'à des fins d'information, de formation et de sensibilisation. Les sanctions pécuniaires imposées sont comptabilisées à titre de passif jusqu'à ce que les ressources soient utilisées aux fins prévues dans la *Loi sur la CAJO*. Les revenus sont constatés dans l'exercice au cours duquel les ressources sont utilisées aux fins prévues dans la *Loi sur la CAJO*. Le passif connexe est comptabilisé dans les revenus non acquis contenus dans l'état de la situation financière et les revenus

## Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

### Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

#### 2. Principales méthodes comptables (suite)

connexes sont constatés dans les autres revenus de l'état des résultats et du déficit accumulé.

##### f. Constatation des dépenses

Les dépenses sont prises en compte selon une comptabilité d'exercice. Les dépenses sont prises en compte dans l'exercice au cours duquel les événements donnant lieu à la dépense se produisent et les ressources sont consommées.

##### g. Instruments financiers

Les instruments financiers de la CAJO sont les créditeurs et charges à payer, comptes débiteurs, à recevoir de la province et de Jeux en ligne Ontario. Ces instruments financiers sont tous évalués à la juste valeur, ce qui se rapproche de leur valeur de report en raison de la nature à court terme de ces instruments financiers.

##### h. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, ce qui comprend les montants directement liés à l'acquisition, à la conception, à la construction, à l'aménagement ou à l'amélioration des immobilisations.

Le coût des immobilisations corporelles est amorti selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité, comme suit :

	<b>Durée d'utilité</b>
Logiciel de gestion d'entreprise	<hr/> 10 ans
Matériel informatique	3 à 6 ans

Les immobilisations en cours de construction ne sont pas amorties tant que la construction n'est pas terminée et que les immobilisations ne sont pas prêtes à être utilisées selon leur utilisation prévue.

## Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

### Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

#### 3. Crédoiteurs et charges à payer

	<b>2024</b>	<b>2023</b>
Créditeurs	1 519 \$	1 134 \$
Charges à payer au titre des dépenses de fonctionnement	13 150	5 249
Autres avantages sociaux cumulés	3 295	3 082
Charges à payer au titre des actifs immobilisés	234	—
	<b>18 198 \$</b>	<b>9 465 \$</b>

Les crédoiteurs se rapportent en grande partie à des opérations commerciales ordinaires avec des fournisseurs tiers et sont assujettis aux conditions de paiement standard du gouvernement provincial.

Les charges à payer pour les dépenses de fonctionnement concernent les biens ou services reçus, mais non payés, y compris les traitements et salaires standard, les avantages sociaux et les charges d'exploitation courantes.

Les autres avantages sociaux cumulés comprennent les crédits de congé annuel accumulés par les employés et les accords de continuation du salaire.

#### 4. Revenus non acquis

	<b>2024</b>	<b>2023 Redressés (note 2b)</b>
Licences et inscriptions	9 210 \$	9 303 \$
Amendes	2 269	1 541
	<b>11 479 \$</b>	<b>10 844 \$</b>

##### Licences et inscriptions

Les variations des revenus non acquis pour les licences et les inscriptions, réparties par secteur de réglementation, sont présentées dans les tableaux ci-dessous :

## Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers  
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024  
(en milliers de dollars)

### 4. Revenus non acquis (suite)

	<b>2024</b>			
	<b>Solde au début de l'exercice</b>	<b>Montants reçus au cours de l'exercice</b>	<b>Montants comptabilisés au cours de l'exercice</b>	<b>Solde à la fin de l'exercice</b>
Jeux	5 037	20 451	(21 198)	4 289
Alcools	2 450	15 766	(14 435)	3 781
Vente au détail de cannabis	1 759	4 924	(5 596)	1 088
Courses de chevaux	57	2 388	(2 392)	53
	<b>9 303 \$</b>	<b>43 529 \$</b>	<b>(43 622 \$)</b>	<b>9 210 \$</b>

  

	<b>2023 Redressés (note 2b)</b>			
	<b>Solde au début de l'exercice</b>	<b>Montants reçus au cours de l'exercice</b>	<b>Montants comptabilisés au cours de l'exercice</b>	<b>Solde à la fin de l'exercice</b>
Jeux	7 269	18 939	(21 171)	5 037
Alcools	3 673	12 485	(13 708)	2 450
Vente au détail	2 857	5 845	(6 943)	1 759
Courses de chevaux	57	2 126	(2 126)	57
	<b>13 856 \$</b>	<b>39 395 \$</b>	<b>(43 948 \$)</b>	<b>9 303 \$</b>

### Amendes

Les variations des revenus non acquis provenant des sanctions pécuniaires sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	<b>2024</b>	<b>2023</b>
Solde au début de l'exercice	1 541 \$	1 124 \$
Ajouts au cours de l'année	741	423
Revenus constatés au cours de l'exercice	(13)	(6)
Solde à la fin de l'exercice	<b>2 269 \$</b>	<b>1 541 \$</b>

## Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

### Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

#### 5. Avantages sociaux futurs

##### a) Coût des régimes de retraite

Certains employés de la CAJO cotisent au Régime de retraite de la fonction publique (RRFP) et au Régime de retraite du Syndicat des employées et employés de la fonction publique de l'Ontario (Régime de retraite du SEFPO), qui sont des régimes de retraite à prestations déterminées pour les employés de la Province et de nombreux organismes provinciaux. La Province de l'Ontario est le seul promoteur du RRFP et est co-promoteur du Régime de retraite du SEFPO avec le Syndicat des employées et employés de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO). Les promoteurs de ces régimes déterminent les paiements annuels de la CAJO aux régimes respectifs. Les responsabilités de la CAJO à l'égard du RRFP et du Régime de retraite du SEFPO se limitent à ses cotisations. Les paiements à des régimes sont comptabilisés au titre des dépenses lorsque les employés ont rendu le service leur donnant droit aux cotisations. Les paiements annuels exigés de la CAJO de 6 115 \$ (5 613 \$ en 2023) figurent au poste Avantages sociaux dans l'état des résultats et du déficit accumulé.

##### b) Autres avantages sociaux futurs

Les obligations au titre des indemnités de cessation d'emploi, des cotisations au régime de protection du revenu de longue durée (PRLD) et des droits à la banque de temps acquis par les employés admissibles figurent au poste Autres avantages sociaux futurs dans l'état de la situation financière.

	<b>2024</b>	<b>2023</b>
Droits aux indemnités de cessation d'emploi	5 953 \$	4 507 \$
Cotisations au régime de PRLD	2 467	2 493
Droits à la banque de temps	1 193	876
	<b>9 613 \$</b>	<b>7 876 \$</b>

##### i) Droits aux indemnités de cessation d'emploi

Les employés embauchés avant le 1er avril 2015 et qui ont accumulé au moins cinq (5) années de service continu en tant qu'employés permanents à temps plein de la CAJO au 1er avril 2015 auront droit à une indemnité de cessation d'emploi équivalente à une semaine de salaire de base pour chaque année de service actif jusqu'à concurrence de seize (16) semaines en cas de retraite, de démission ou de décès.

Les employés embauchés avant le 1er avril 2015 et qui n'ont pas accumulé cinq (5) années de service continu en tant qu'employés permanents à temps plein au 1er avril 2015 n'auront droit à une indemnité de cessation d'emploi en cas de retraite, de démission ou de décès que s'ils ont accumulé au moins dix (10) années de service continu en tant qu'employés permanents à temps plein à la date de leur retraite, de leur démission ou de leur décès. L'employé qui satisfait à ces exigences

## Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

### Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

#### 5. Avantages sociaux futurs (suite)

aura droit à une indemnité de cessation d'emploi équivalente à une semaine de salaire de base pour chaque année de service actif jusqu'à concurrence de seize (16) semaines en cas de retraite, de démission ou de décès.

Les droits aux indemnités de cessation d'emploi ont été calculés selon un taux d'actualisation de 4,14% (3,64% en 2023) et une durée moyenne de service restante de 11 ans (13 ans en 2023). L'augmentation annuelle estimée des salaires utilisés dans le calcul est de 3 % à 3,5 % (variait de 1 % à 1,5 % en 2023).

#### (ii) Cotisations au régime de PRLD

Conformément aux exigences du RRFP et du Régime de retraite du SEFPO, la CAJO verse les cotisations patronales ordinaires et les cotisations des membres aux régimes de retraite pour les périodes pendant lesquelles ils sont admissibles aux prestations de PRLD ou les reçoivent.

L'ajustement au coût de la vie des cotisations aux régimes de retraite a été déterminé par les commissions des pensions, soit 4,8% à partir de janvier 2023 (6,3% en 2023). Chaque entente de PRLD a été évaluée individuellement, en fonction de sa durée et du taux d'actualisation correspondant, en utilisant le taux moyen pondéré des taux de la courbe de rendement des obligations de l'Ontario.

#### iii) Droits à la banque de temps

Les employés admissibles de la CAJO peuvent accumuler jusqu'à dix (10) jours de vacances à la fin de chaque année civile dans la « banque de temps », jusqu'à concurrence de 125 jours au total. Les employés peuvent utiliser ces jours dans la banque de temps que lorsqu'ils quittent l'organisation, sous forme de congé ou de paiement forfaitaire.

Les droits à la banque de temps ont été calculés selon un taux d'actualisation de 4,02% (3,64% en 2023) et une durée moyenne de service restante de 9 ans (10 ans en 2023). L'augmentation annuelle estimée des échelles salariales utilisées dans le calcul était de 3% (1,5% en 2023).

#### c) Avantages postérieurs à l'emploi non liés à la retraite

Les coûts des avantages non liés à la retraite pour les retraités admissibles sont assumés par la province de l'Ontario et ne figurent pas dans les présents états financiers.

## Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

**Notes afférentes aux états financiers**  
**Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024**  
**(en milliers de dollars)**

### **6. Dépôts des clients**

Les dépôts des clients sont principalement composés de dépôts pour les évaluations d'admissibilité aux jeux. Aux termes de l'article 9 de la *Loi sur la réglementation des jeux*, tous les demandeurs/inscrits sont tenus de payer les coûts raisonnables d'une demande de renseignements ou d'une enquête liée aux inscriptions pour les jeux. Les revenus sont constatés au fur et à mesure que les travaux liés aux enquêtes sur les jeux sont effectués. Les revenus de 1 600 \$ (2 117 \$ en 2023) sont déclarés dans les redevances réglementaires - secteur des jeux dans l'état des résultats et du déficit accumulé.

## Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers  
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024  
(en milliers de dollars)

### 7. Immobilisations corporelles

	Logiciel de gestion d'entreprise	Matériel informatique	Construction en cours	2024
<b>Coût</b>				
Solde d'ouverture	17 679 \$	4 607 \$	— \$	22 286 \$
Acquisitions	—	619	708	1 327
Sorties	—	(891)	—	(891)
Transferts depuis les immobilisations en cours de construction	—	—	—	—
<b>Solde de clôture</b>	<b>17 679</b>	<b>4 335</b>	<b>708</b>	<b>22 722</b>
<b>Amortissement cumulé</b>				
Solde d'ouverture	6 413	2 806	—	9 219
Acquisitions	1 487	630	—	2 117
Sorties	—	(891)	—	(891)
<b>Solde de clôture</b>	<b>7 900 \$</b>	<b>2 545 \$</b>	<b>— \$</b>	<b>10 445 \$</b>
<b>Valeur comptable nette</b>	<b>9 779 \$</b>	<b>1 790 \$</b>	<b>708 \$</b>	<b>12 277 \$</b>
<b>2023</b>				
<b>Coût</b>				
Solde d'ouverture	17 679 \$	3 785 \$	181 \$	21 645 \$
Acquisitions	—	532	263	795
Sorties	—	(154)	—	(154)
Transferts depuis les immobilisations en cours de construction	—	444	(444)	—
<b>Solde de clôture</b>	<b>17 679</b>	<b>4 607</b>	<b>—</b>	<b>22 286</b>
<b>Amortissement cumulé</b>				
Solde d'ouverture	4 927	2 504	—	7 431
Acquisitions	1 486	456	—	1 942
Sorties	—	(154)	—	(154)
<b>Solde de clôture</b>	<b>6 413 \$</b>	<b>2 806 \$</b>	<b>— \$</b>	<b>9 219 \$</b>
<b>Valeur comptable nette</b>	<b>11 266 \$</b>	<b>1 801 \$</b>	<b>— \$</b>	<b>13 067 \$</b>

## Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

### Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

#### 8. Droits de licence et d'inscription

Le tableau ci-dessous présente les droits de licence et d'inscription répartis par secteur réglementé :

	<b>2024</b>	<b>2023 Redressés (note 2b)</b>
Jeux	21 199 \$	21 171 \$
Alcools	14 435	13 708
Vente au détail de cannabis	5 596	6 943
Courses de chevaux	2 392	2 126
	<b>43 622 \$</b>	<b>43 948 \$</b>

#### 9. Redevances réglementaires - secteur des jeux

Le tableau ci-dessous présente les redevances réglementaires réparties par types principaux :

	<b>2024</b>	<b>2023 Redressés (note 2b)</b>
Exploitants de casinos conventionnels	25 525 \$	17 197 \$
Société des loteries et des jeux de l'Ontario (Note 10b)	10 842	7 709
Exploitants de jeux sur Internet (Note 14)	5 543	4 254
Évaluations de l'admissibilité – demandeurs de jeux (Note 6)	1 600	2 117
	<b>43 510 \$</b>	<b>31 277 \$</b>

#### 10. Opérations entre apparentés

La province de l'Ontario est une partie apparentée, puisqu'elle est l'entité qui contrôle la CAJO. Les organisations qui sont couramment contrôlées par la province de l'Ontario sont aussi apparentées à la CAJO. Les opérations entre apparentés sont décrites ci-après, à

## Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

### Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

#### 10. Opérations entre apparentés (suite)

l'exception des opérations avec Jeux en ligne Ontario, la filiale de la CAJO, qui sont décrites [dans la note 14](#).

Toutes les opérations entre apparentés ont été évaluées selon le montant d'échange, qui est le montant de la contrepartie établi et convenu par les parties apparentées.

##### a) Ministères de la province de l'Ontario

Au cours de l'année, les opérations suivantes ont eu lieu entre la CAJO et divers ministères de la province de l'Ontario :

- (i) La CAJO a le pouvoir légal de mener certains types d'activités, dont des enquêtes et des inspections, conformément aux lois et aux règlements dont elle veille à l'application. La CAJO prend en charge les coûts des agents de la Police provinciale de l'Ontario qui travaillent au sein de son Bureau des enquêtes et de l'application des lois pour mener ces activités. Selon un protocole d'entente conclu entre la CAJO et la Police provinciale, la CAJO est chargée de financer les traitements et salaires, les dépenses et les coûts du soutien administratif de ces agents. Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, le ministère du Procureur général a facturé 19 022 \$ (16 877 \$ en 2023) pour ces coûts, qui figurent aux postes Traitements et salaires, Avantages sociaux et Services dans l'état des résultats et du déficit accumulé.
- (ii) Le ministère des Services au public et aux entreprises fournit à la CAJO des services de réseau, de télécommunication et d'administration. Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, le ministère des Services au public et aux entreprises a facturé 1 295 \$ (1 347 \$ en 2023) pour ces coûts, qui figurent aux postes Transports et communications et Services dans l'état des résultats et du déficit accumulé. Le ministère des Services au public et aux entreprises fournit aussi, sans frais, d'autres services à la CAJO, notamment des services de comptabilité, de versement des taxes et impôts et de gestion de trésorerie.
- (iii) Le ministère des Transports (MTO) fournit à la CAJO des véhicules loués qui sont utilisés par les employés dans l'exercice de leurs fonctions. Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, le crédit voté pour ces coûts a été transféré au MTO. Les coûts facturés pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023 étaient de 848 \$ et inclus dans les services dans l'état des résultats et du déficit accumulé.
- (iv) Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, le ministère du Procureur général a facturé à la CAJO 236 \$ (315 \$ en 2023) pour des services juridiques, les coûts de

## Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

### Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

#### 10. Opérations entre apparentés (suite)

réglementation des courses de chevaux, les frais liés à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail et d'autres services administratifs; ces coûts figurent aux postes Traitements et salaires, Avantages sociaux et Services dans l'état des résultats et du déficit accumulé.

- (v) Le ministère du Procureur général fournit à la CAJO des bureaux loués à deux emplacements (deux en 2023) aux quatre coins de la province. Le ministère du Procureur général paie les coûts de ces baux à même ses crédits votés. Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, les coûts de location étaient de 4 091 \$ (3 893 \$ en 2023).

#### b. Société des loteries et des jeux de l'Ontario (SLJO)

La CAJO facture à la SLJO aux fins de couvrir les coûts de réglementation des loteries, des jeux sur Internet (jeux en ligne), des jeux de bienfaisance et des casinos conventionnels de la SLJO. Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, 10 842 \$ (7 709 \$ en 2023) ont été comptabilisés comme redevances réglementaires - secteur des jeux dans l'état des résultats et du déficit accumulé.

#### 11. Rémunération du conseil d'administration de la CAJO

Le conseil d'administration de la CAJO est nommé par décret par le lieutenant-gouverneur en conseil. La rémunération totale versée aux membres du conseil d'administration au cours de l'exercice était de 123 \$ (122 \$ en 2023).

#### 12. Risques liés aux instruments financiers

##### a) Risque de taux d'intérêt

Par risque de taux d'intérêt, on entend le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. La CAJO est exposée au risque de taux d'intérêt à l'égard de son passif au titre des autres avantages sociaux futurs. Les taux d'actualisation utilisés dans les flux de trésorerie futurs pour les autres avantages sociaux futurs sont basés sur la courbe de rendement des obligations de l'Ontario, en fonction de la durée moyenne de service restante prévue des employés ou de la durée des flux de trésorerie futurs.

##### b) Risque de crédit

Par risque de crédit, on entend le risque qu'une partie à un instrument financier entraîne une perte financière pour l'autre partie en manquant à ses obligations. L'exposition de la CAJO au risque de crédit est minime, car la majorité des créances proviennent de la province de l'Ontario et de Jeux en ligne Ontario (une partie apparentée sous contrôle commun de la province de l'Ontario).

## Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

### Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

#### 12. Risques liés aux instruments financiers (suite)

##### c) Risque de change

L'exposition de la CAJO au risque de change est minime, étant donné que très peu d'opérations sont effectuées dans des monnaies autres que le dollar canadien.

##### d) Risque de liquidité

L'exposition de la CAJO au risque de liquidité est minime, puisqu'elle peut recouvrer ses coûts au moyen des revenus et des recouvrements auprès d'entités qui font partie des secteurs réglementés. Aussi, tout déficit de revenus par rapport aux dépenses est absorbé par la province et est constaté au poste Montant à recevoir de la province dans l'état de la situation financière.

#### 13. Montant à recevoir de la province

Le montant à recevoir de la province représente la différence entre les rentrées de fonds versées à la province par la CAJO et les dépenses payées par la CAJO. Si la CAJO enregistre un déficit au cours d'un exercice donné, ce déficit est couvert par la province et figure au poste Contribution de la province dans l'état des résultats et du déficit accumulé.

La trésorerie reçue par la CAJO est déposée directement dans le Trésor. Les factures de la CAJO sont réglées à même le Trésor de la province au nom de la CAJO et imputées au budget de l'organisme. Les factures de la CAJO sont réglées à même le Trésor de la province au nom de la CAJO et comptabilisées dans le budget de l'organisme. Les biens et services fournis par d'autres ministères visés par la [note 10](#) sont traités comme des facturations internes interministérielles et figurent au poste Montant à recevoir de la province dans l'état de la situation financière.

## Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

### Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

#### 14. Jeu en ligne Ontario

##### Nature de la relation

iGaming Ontario a été créé le 6 juillet 2021 par le *règlement de l'Ontario 517/21* en vertu de la *Loi de 1996 sur la réglementation de l'alcool, du cannabis et des jeux et sur la protection du public*, et prorogé par le *règlement de l'Ontario 722/21* en vertu de la *Loi de 2019 sur la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario*. iGaming Ontario est responsable de la conduite et de la gestion des jeux sur Internet proposés par des opérateurs de jeux privés.

En plus de ses responsabilités réglementaires du marché des jeux en ligne, la CAJO est chargée de superviser la conduite et la gestion des jeux en ligne par Jeux en ligne Ontario, ce qui comprend la recommandation de nominations au conseil d'administration de Jeux en ligne Ontario au procureur général. Le procureur général est chargé de nommer les membres du conseil d'administration de Jeux en ligne Ontario sur la base de ces recommandations. Par conséquent, les résultats financiers de Jeux en ligne Ontario ne sont pas consolidés dans les présents états financiers, car Jeux en ligne Ontario est contrôlé par la province de l'Ontario et ses résultats sont consolidés dans les états financiers de la province.

##### Entente sur les ressources partagées

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la CAJO et Jeux en ligne Ontario ont conclu une entente de ressources communes. Par l'intermédiaire de cette entente, la CAJO a fourni à Jeux en ligne Ontario des services de paie, d'approvisionnement, d'installations, de services à la clientèle, d'études de marché et de communication selon le principe du recouvrement des coûts. La CAJO a également payé directement les dépenses (y compris les salaires et les avantages sociaux des employés de Jeux en ligne Ontario et les factures des fournisseurs). Le recouvrement de ces coûts, à l'exclusion de la TVH, est reflété dans les recouvrements - Jeux en ligne Ontario dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé et s'élève à 11 360 \$ (9 474 \$ en 2023). Au 31 mars 2024, le solde de 1 316 \$ (2 703 \$ en 2023) est en souffrance et figure au poste Montant à recevoir de Jeux en ligne Ontario dans l'état de la situation financière.

##### Recouvrement des coûts — Marché des jeux sur Internet de Jeux en ligne Ontario

En vertu de l'article 12.1 de la loi AGCO, l'AGCO est autorisée à recevoir des paiements directs d'iGaming Ontario. Les ententes d'exploitation entre Jeux en ligne Ontario et les exploitants de jeux en ligne établissent que les exploitants de jeux en ligne sont responsables des coûts facturés par la CAJO pour réglementer le marché des jeux sur Internet, peu importe si les coûts sont initialement facturés à Jeux en ligne Ontario par la CAJO ou facturés directement à l'exploitant de jeux en ligne. La CAJO a facturé et perçu les paiements directement auprès des opérateurs de Jeux en ligne. Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la CAJO a comptabilisé 5 543 \$ (4 254 \$ en 2023) en recouvrements auprès des exploitants de jeux en ligne pour compenser les coûts réglementaires engagés au cours de l'exercice.

## Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

### Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

#### 15. Autres Questions

##### Projet de loi 124

Un certain nombre de syndicats ont contesté la légalité de la *Loi de 2019 visant à préserver la viabilité du secteur public pour les générations futures* (la loi ou le projet de loi 124), qui limitait les augmentations salariales dans le secteur public à 1 % par an pendant une période de modération de trois ans. Dans une décision rendue le 29 novembre 2022, la Cour supérieure de justice a statué que la Loi violait le droit des demandeurs à la liberté d'association en vertu de l'alinéa 2 d) de la Charte canadienne des droits et libertés en interférant avec les droits de négociation collective. En conséquence, elle a été déclarée "nulle et sans effet".

La CAJO, de concert avec la fonction publique de l'Ontario et plusieurs autres organismes, a convenu d'une clause qui réunirait les parties afin de négocier un recours dans l'éventualité où le projet de loi 124 serait invalidé par un tribunal compétent. En mai 2024, la Commission a réglé cette question par des augmentations négociées (ajustement salarial rétroactif totalisant 6 %) afin de remédier aux répercussions du projet de loi 124. L'incidence rétroactive différentielle estimative est incluse dans les traitements et salaires et les avantages sociaux des employés de l'état des résultats et du déficit accumulé.

##### Expansion de la vente au détail d'alcool

Après la fin de l'exercice, la province a annoncé des détails sur son intention d'élargir le marché des boissons alcoolisées. L'expansion et le déploiement progressifs commenceront le 18 juillet 2024, lorsque les épicerie existantes qui sont actuellement autorisées à vendre de la bière, du cidre ou du vin pourront également vendre des boissons prêtes à boire ainsi que des bières dans des emballages de grande taille. Les dépanneurs admissibles pourront entrer sur le marché au plus tôt le 5 septembre 2024 et les autres épicerie au plus tôt le 31 octobre 2024. Toutes les épicerie et tous les dépanneurs participants pourront vendre de la bière, du cidre, du vin et des produits prêts à boire admissibles.

La CAJO est responsable de la réglementation de la vente et du service d'alcool en Ontario, y compris la délivrance de permis aux épicerie et aux dépanneurs admissibles. La CAJO a commencé à accepter les demandes de nouveau permis de dépanneur et d'épicerie le 17 juin 2024.

#### 16. Chiffres correspondants

Certaines données comparatives ont été reclassées afin de correspondre à la présentation de l'exercice en cours.